

<https://maromme.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article35>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IEN Circonscription
Maromme

12 septembre 2018, rapport sur les LV :...

- PEDAGOGIE - Langues vivantes -



Date de mise en ligne : samedi 15 septembre 2018

Copyright © Circonscription de Maromme - Tous droits réservés

12 septembre 2018, rapport sur les LV : "**Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le nouveau monde**"

Ces propositions visent à dynamiser l'apprentissage des langues étrangères tout au long de la scolarité.

Le rapport s'organise autour de trois volets :

Plan de rénovation des langues vivantes ;
Pour une politique plus efficace des langues ;
Réaménager et dynamiser les enseignements, donner confiance aux élèves.

[Lien vers le rapport](#)

[Lien vers : Les langues vivantes étrangères et régionales
à l'école, au collège, au lycée](#)

Extrait et rappel pour l'école :

À l'école maternelle

"C'est à l'école maternelle que les élèves forment leurs premières compétences langagières. À trois, quatre et cinq ans, l'oreille est sensible aux différences de prononciation. C'est aussi à cet âge que se fixe la façon de prononcer et d'articuler, et que les enfants ont le plus de facilité à reproduire des sons nouveaux. Au cours de cette période, les références culturelles, lexicales et phonologiques, qui serviront d'appui à l'apprentissage de la langue, se déterminent naturellement.

L'enseignant prépare les enfants aux séances d'apprentissage du CP :

- en leur faisant entendre une autre langue
- par le chant et les comptines
- en leur proposant de petites interactions verbales"

À l'école élémentaire

"Une langue vivante est enseignée **une heure et demie** par semaine aux élèves de l'école élémentaire.

– > La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de la République (8 juillet 2013) précise que :

"Tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère" et que "L'enseignement de langue vivante sera désormais obligatoire dès le CP".

Le lien école - collège

"À la fin de l'école élémentaire, les élèves doivent avoir acquis le niveau A1 du CECRL, c'est-à-dire être capables de communiquer simplement avec un interlocuteur qui parle distinctement.

Pour une meilleure continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, les équipes enseignantes du premier et du second degrés sont amenées à travailler en commun sur les acquis du niveau A1 avant l'entrée en sixième. Les professeurs du collège abordent ainsi le plus tôt possible l'acquisition du niveau A2, sans recommencer ce qui a été vu à l'école."